



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
26 JUIN 2023

De la publication le
27 JUIN 2023

DELIBERATION n° Del.2023-V-98
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER,
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK,
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,
Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC
Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a
donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné
procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration
à Brigitte BOISSON ; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à
Damien VACHERAND-DENAND ,

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Mise à jour de la composition de la commission municipale "Agriculture, forêt et ruralité"

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del. 2022-IX-110 du 28 Septembre 2022, et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Agriculture, forêt et ruralité".

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par deux autres membres de la liste minoritaire ""Rassembler et Agir"» afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-V-98 du 14 juin 2023

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est proposé de la remplacer par Monsieur André LACHENAL. Il est également proposé de remplacer Monsieur Yves CREPEL par Monsieur Jean-Philippe MARTINET

La commission sera alors composée de : Jean-Pierre PORTIER, Gilles ANDREVON, Martine BEAUMONT, David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN pour la liste majoritaire "Envie commune", Damien VACHERAND-DENAND et Olivier TISSOT-DUPONT pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Jean-Philippe MARTINET et André LACHENAL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur André LACHENAL.
- ✚ De remplacer Monsieur Yves CREPEL par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ REMPLACE le poste vacant par Monsieur André LACHENAL.
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ REMPLACE Monsieur Yves CREPEL par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour l'élection de Monsieur Jean-Philippe MARTINET

CONTRE : 10

Claude GAILLARD- Bernard PAJANI- Agnès BALLIEU- David DUNAND-CHATELLET- Mohamed FAYEK- Sophie FERNANDEZ -Michel VOISIN- Michèle TARDIVET-MERCIER- Gilles ANDREVON- François HUSAK

ABSTENTIONS : 8

Jeannie TREMBLAY-GUETTET- Martine BRASSOUD-Georges VIGNIER-Christine DUMONT- THIOLLIERE-Martine BEAUMONT-Marc BRACHET-Véronique BOUCHET-Dominique GOUSSARD-

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai